REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

COMMUNIQUE

Le Ministère des Relations extérieures et de la Coopération internationale (MRECI) de la République du Burundi a lu avec grand étonnement le communiqué publié ce 21 juillet 2015 sur le Burundi par le Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique tant dans sa prise de position que dans les informations factuelles livrées mais pas toujours vérifiées. A ce propos, le MRECI a l'honneur de communiquer ce qui suit:

1° la position des Etats-Unis d'Amérique sur le processus électoral en cours est connue, car elle a été exprimée à maintes reprises par les autorités de ce pays. Cette position, quoi que respectée par le Ministère des Relations extérieures et de la Coopération internationale, ne peut pas occulter le fait qu'elle cache mal l'ingérence de cet Etat dans les affaires intérieures d'un Etat souverain, en violation flagrante de la Charte des Nations-Unies, de l'Acte Constitutif de l'UA et même des décisions prises par des organes de l'Union Africaine, comme le CPS, dans sa 490ème session, tenue le 5 mars 2015. Celle-ci a exprimé, entre autres, "son attachement au respect de la souveraineté et de l'indépendance du Burundi, conformément à la Constitution burundaise, à l'Acte constitutif de l'UA et à la Charte des Nations unies."

2° Le MRECI ne remerciera jamais assez les Etats-Unis d'Amérique pour l'altruisme démontré dans l'expression de compassion à l'égard des réfugiés burundais. Le Burundi a déjà exprimé sa gratitude aux pays voisins pour leur hospitalité envers nos frères et soeurs. Le sort de ces derniers est tellement au coeur du Gouvernement burundais qu'il ne ménagera aucun effort, y compris les commissions tripartite, pour que tous les réfugiés rentrent au pays.

3° En ce qui concerne le dialogue, le MRECI voudrait rappeler qu'un tel exercice est fait d'au moins deux parties et qu'il n'est pas sage de vilipender une seule partie, lors même que la Facilitation, qui devrait être la première à se plaindre, n'y a trouvé aucun motif à polémiquer outre mesure. Faudrait-il insister qu'il s'agit avant tout d'une mission que le Sommet de la Communauté Est-Africaine a confiée à S.Exc. M. Yoweri Kaguta Museveni, Président de l'Uganda, afin d'aider les parties burundaises à dialoguer sur les questions qui les divisent.

Il serait recommandable que tous ceux qui ont un intérêt quelconque dans les pourparlers en question évitent les raccourcis et respectent l'Afrique dans les solutions qu'elle cherche à ses problèmes. Nous estimons que l'East African Community aura certainement un mot à dire sur le processus, mais, en attendant, ne perdons pas espoir, ou, ne créons pas les conditions d'un désespoir. Les Burundais, y compris leur Gouvernement, sont certainement les premiers concernés et chemineront ensemble pour que la Paix soit consolidée.

4° Le MRECI est encore plus étonnée et même émerveillée du degré d'information dont dispose le département d'Etat sur la question des observateurs des droits de l'homme et des experts militaires de l'Union Africaine, une mission decidée par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union Africaine, le 14 mai 2015, dans sa session n°507et reconfirmée par la session n°515 du CPS, tenue le 13 juin 2015 à Johannesbourg.

a) Tout d'abord, contrairement à l'opinion répandue par le communiqué en question du Département d'Etat, la mission n'est pas liée directement aux élections. Elle a eu mandat, comme le dit correctement le communiqué du CPS du 14 mai 2015, de "surveiller la situation des droits de l'homme sur le terrain, rendre compte des violations des droits humains et du droit international humanitaire, et entreprendre des actions visant à prévenir et à résoudre les conflits au niveau local."

Quant aux experts militaires, ils devaient avoir pour mandat de superviser le désarmement des groupes de jeunes qui les porteraient illégalement, comme cela a été demandé par les derniers sommets de l'EAC, tenus les 31 mai et 6 Juillet 2015 à Dar-Es-Salaam.

b) Le MRECI avait cru que la réunion de consultation menée à Bujumbura le 17 juin 2015 avec le nouveau Représentant de l'Union Africaine avait clarifié la question et que la mission de ces observateurs allait être déployée dans les termes convenus et delà dans les meilleurs délais. Cela n'avait posé aucun problème, y compris la question du visa.

- c) Le 3 juillet 2015, à l'avant-veille des réunions de Dar-Es-Salaam sur le Burundi (la date n'est pas un hasard), le Département Paix et Sécurité avait envoyé aux autorités burundaises une note verbale dans laquelle il indiquait qu'il entendait déployer les premiers éléments le 8 juillet 2015. En vue d'une autre visite projetée par le Conseil de Paix et de Sécurité la même période, le Ministère des Relations extérieures et de la Coopération internationale avait proposé que cette mission soit projetée au 15 juillet 2015, au moins. Cela aurait permis une plus grande organisation de la part de la CUA, y compris la génération des personnels requis. Or, jusqu'à la date d'aujourd'hui, c'est-à-dire, depuis le 14 mai 2015, la CUA propose encore des membres de son propre personnel, ce qui ne va pas exactement en droite ligne avec la requête du CPS qui, ici comme dans d'autres missions, appelle à une représentation des cinq régions de l'Union Africaine. C'est d'ailleurs ce qu'il faut comprendre par l'expression du Communiqué de la CUA, sorti ce 18 juillet 2015, qui indique que l'équipe à déployer a qualité de précurseurs, en attendant la génération d'autres personnels.
- d) La question des visas n'aurait pas dû être posée dans la note verbale n°PSD/206/32123.15, du 15 juillet 2015, émise par la CUA, qui demandait une réaction du Gouvernement du Burundi avant le 17 juillet 2015, à propos de la mission, puisque (cf. supra), elle avait été vidée le 17 juin 2015, dans notre réunion avec le Prof. Ibrahima Fall, Représentant de l'UA au Burundi. La référence à la Convention Générale de l'OUA sur les privilèges et immunités n'a fait qu'ajouter le flou à toute la question puisque cet instrument n'exonère en rien les détenteurs de Laisser-Passer et/ou passeports de l'UA, de l'obligation de prendre les visas pour les territoires des Etats parties. Celle-ci, en son article VIII, 2, loge dans le chef des Etats parties, une obligation de délivrer ces visas, dans les plus brefs délais.
- e) La question ne se pose plus, puisque les premiers éléments de la mission sont allés chercher les visas ce 21 juillet 2015 à notre Mission Permanente à Addis-Abeba et les ont obtenus le même jour. Ils sont attendus le 22 juillet 2015 à Bujumbura.
- f) Par ailleurs, il n'est pas superflu de rappeler qu'il s'agit tout de même d'une décision du Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA, un organe de 15 Etats membres de l'UA. Sans ignorer la nature transversale de la question des droits de l'homme, et au vu des pressions subies par le Burundi sur cette question, de la particle certains partenaires non-Africains, le Ministère des Relations extérieures et de la Coopération internationale est aujourd'hui en droit de s'interroger aujourd'hui sur la justesse de ces pressions et

OOPERATION

- sur l'origine même du concept. Le CPS n'aurait-il pas "importé" l'idée d'outre-Continent?
- g) Le MRECI s'interroge même sur l'imputation au nom du ministre du report de déploiement de la mission en question, alléguant que les violations des droits humains durant la période pré-electorale sont passées sans observation. Cette allégation signifierait que le bureau des droits de l'homme des Nations-Unies qui se trouve à Bujumbura a démissionné de sa mission, ce qui est loin d'être le cas.
- h) Quand bien même les partenaires financeraient les programmes de l'Union Africaine, le MRECI considère que cela ne constitue pas un argument suffisant pour remettre en cause l'autonomie de l'organisation africaine, d'une part, ni pour oblitérer le caractère non supra-national de celle-là, d'autre part. Le Burundi comme les autres Etats membres de l'UA n'a pas encore perdu sa souveraineté et a donc toute la latitude d'entrer en consultations avec l'organisation continentale pour que les missions envisagées sur son territoire soient correctement conduites.
- i) Enfin, quand bien même comparaison n'est pas raison, il n'est pas déplacé de savoir que la mission décrétée par le dernier sommet de l'EAC, le 6 juillet 2015, d'envoyer les personnels du Mécanisme Conjoint de Vérification et du Centre de Fusion des Renseignements de la CIRGL aux fins de vérifier les allégations infondées faisant état de la présence des FDLR sur le sol burundais, était déjà sur place le 10 juillet 2015, a déjà effectué son travail et est déjà retournée. Qu'est-ce qui a pu retarder la mission de l'UA? Pourquoi est-ce que la génération des autres personnels traîne?

5° Le MRECI souhaite exprimer encore une fois sa disposition maintes fois répétée à travailler avec la CUA et la EAC pour que les éventuelles violations des droits de l'homme soient investiguées et redressées conformément aux lois du pays et aux instruments internationaux auxquels le Burundi est partie.

Vive le Panafricanisme! Vive le Burundi!

Bujumbura, le 22 puillet 2015